



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	15
- de Représentés :	5
- de Votants :	20

L'an deux mil vingt et deux, le mardi quinze novembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DUCHAMP Sébastien	Mme BAUDRY Eliette	M. BLATEAU Emmanuel
Mme REYNIER Annie	Mme FERRACCI Dominique	Mme DESSERPRIT Gaëlle
Mme MONTALTI Fabienne	M. EVEZARD Claude	Mme NANGERONI Carole
M. DABERTRAND Jean	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
Mme MIGNARD Sophie	M. GLENZ Richard	
M. BRIGOLET Jean Marie	Mme VERGNE Géraldine	

**ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :**

M REYNES Patrick (procuration M. DUCHAMP Sébastien)  
 M. CHEVALIER Jean-Paul (procuration M. EVEZARD Claude)  
 Mme GALEWSKI Nathalie (procuration Mme REYNIER Annie)  
 M. CARREAU Valentin (procuration à Mme FERRACCI Dominique)  
 M. MONS Thierry (procuration Mme MONTALTI Fabienne)

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme SAIDI Nora  
 Mme BLAUDY Mainell  
 M. JOULIE Jacques  
 Mme PIEMONTESE Josiane  
 Mme BRIANCON Laurence  
 M. LAFON Francis  
 Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. GLENZ Richard est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

---

- Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Décision modificative n°3 – budget général
- Décisions modificatives n°4 et n°5 – budget général
- Décision modificative n°1 – budget AEP
- Approbation du règlement budgétaire et financier
- Aliénation de la parcelle AD149-angle avenue Charles de Gaulle et avenue Victor Hugo à Argentat-sur-Dordogne
- Partage du produit de la taxe d'aménagement
- Parc agricole communal – demande de subvention
- Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du collège public Simone Veil
- Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur d'un équipage du rallye Roses des Sables
- Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie
- Approbation de la convention avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » à l'école maternelle Le Petit Prince.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à ADCK pour l'année 2022

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption et de marchés.

**2022-12-101- DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET GENERAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011 Article 60612	48 276,95 €	Chap 001	- 96 387,42 €
Chapitre 023	- 96 387,42€		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes		Recettes	
Chap 002	- 48 110,47 €	Chapitre 021	- 96 387,42 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-12-102 DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 ET N°5 BUDGET GENERAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la décision modificative n°4 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		Chap 041 2151	1 833,00€
		Chap 041 2152	10 080,00 €
Fonctionnement		Investissement	
Recettes		Recettes	
		Chap 041 203	11 913,00 €

- D'adopter la décision modificative n°5 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	diminution de crédit déjà alloués		Augmentation de crédit	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Installation, matériel et outillage	2315	115 000 €		
Hôtel de ville			21311	25 000 €
Autres immobilisations corporelles			2188	90 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-12-103 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET AEP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget AEP suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	diminution de crédit déjà alloués		Augmentation de crédit	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Titre annulés			673	6500 €
Autres taxes et redevances	70128	6500 €		

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-12-104 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-12-105 ALIENATION DE LA PARCELLE AD149-ANGLE AVENUE CHARLES DE GAULLE ET AVENUE VICTOR HUGO A ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De charger Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la mise en enquête publique (choix du commissaire-enquêteur, arrêté de mise à l'enquête...).
- Que les frais de géomètre, de notaire sont à la charge du demandeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

**2022-12-106 PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les modalités de répartition définies ci-dessous
  1. Le reversement intégral à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes :
    - a. au titre des zones d'activités économiques actuelles (ZA de l'Hospital et ZA du Longour à Argentat-sur-Dordogne) ainsi que sur toute zone d'activités économique à venir.
    - b. pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.
  2. Aucun reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les autres opérations.
- De préciser que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones d'activités économiques ou pour les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2022-12-107 PARC AGRICOLE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De réaliser l'opération proposée.
- D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant	
Forage	3 376.00 €	FEADER-LEADER	42 035.65 €	17 628.52 €	41.94%
Matériels agricoles	26 644.37 €	Etat (DSIL-CRTE)	40 387.37 €	16 000.00 €	38.06%
Chambre froide positive	10 367,00 €				
Plantations semences	816.28 €	<b>Total aides publiques</b>		<b>33 628.52 €</b>	<b>80.00%</b>
Communication (panneaux)	832,00 €	<b>Autofinancement public</b>		<b>8 407.13 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>SOUS-TOTAL 2022</b>	<b>42 035.65 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42 035.65 €</b>	<b>100,00%</b>

- De solliciter l'attribution des aides auprès de l'Union Européenne, et de l'Etat tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

#### **2022-12-108 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER DU COLLEGE PUBLIC SIMONE VEIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au foyer du collège Simone Veil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-12-109 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR D'UN EQUIPAGE DU RALLYE « ROSES DES SABLES »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'équipage Les Nav'enturières Corrésiennes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-12-110 ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-12-111 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » A L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » à l'école maternelle Le Petit Prince
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-12-112 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ADCK POUR L'ANNEE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle uniquement de 500 € à Argentat Dordogne Canoé Kayak, pour le championnat de France de Stand Up Paddle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 17/01/2023  
Le Maire

Sébastien Duchamp

